

## Compte rendu de la séance du mercredi 18 avril 2018

Président : GIBERT Alain

Secrétaire : VARIN Alice

Présents : Monsieur Alain GIBERT, Monsieur Hervé CAMPO, Monsieur Alain RIEU, Madame Aurélie ROUDIL, Monsieur Jean-Claude TRICART, Monsieur Gaston VAN DYCK, Madame Alice VARIN

Absent : Monsieur Merryl ZELIAM

### Ordre du jour

1. Approbation du dernier compte-rendu du Conseil Municipal
2. Vote du budget M49.
3. Approbation convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de vélos électriques.
4. Délibération autorisant et fixant le prix de vente des panneaux SIL.
5. Dispositif du Fonds Unique Logement (FUL) : participation de la commune.
6. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : fixation du tarif applicable.
7. RP Global : Etude du projet éolien.
8. RP Global : Projet photovoltaïque.
9. Affaire PACKO : Autorisation de défense de la commune dans l'instance devant le Tribunal Administratif de Lyon.
10. Souscription d'une assurance dommages-ouvrage pour le chantier de construction du bâtiment destiné à accueillir les activités périscolaires, la cantine et l'animation intercommunale.
11. Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe.
12. Encaissement d'un don.

#### Divers :

- PLUI
- Tourisme
- Point d'eau collectif
- Emplacement réservé (Leyval)
- Bâtiments d'élevage.
- Bilan annuel EDF Collectivités.
- Enedis : compteur linky.
- Fédération des pharmaciens d'officine.
- Travaux route de Chamblas.

### Délibérations du conseil

#### Approbation dernier compte-rendu du Conseil Municipal (2018-041)

Monsieur le Maire demande à son Conseil Municipal s'il y a lieu d'émettre des observations et/ou remarques sur le compte-rendu du dernier conseil municipal du 23 Mars 2018 et il lui demande de l'approuver.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ce compte-rendu.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### **Vote du budget M49 (2018-042)**

Monsieur le Maire présente le budget au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'arrêter le budget primitif M49 - 2018 :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b><u>Fonctionnement</u></b> :	18 983,67 €	18 983,67 €
<b><u>Investissement</u></b> :	33 872,51 €	33 872,51 €

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### **Signature convention groupement de commandes "vélo électrique" (2018-043)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que via le label TEPCV, la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie peut obtenir une subvention du ministère de l'environnement pour l'acquisition de 20 vélos à assistance électrique.

Cette flotte de vélos électriques sera répartie de la manière suivante :

- 15 vélos pour la Communauté de Commune (2 pour les agents des divers services et 13 pour une mise en location longue durée aux habitants du territoire).
- 1 vélo pour la commune de Rocles.
- 1 vélo pour la commune de Valgorge.
- 2 vélos pour la commune de Joyeuse.
- 1 vélo pour la commune de Planzollles.

Il convient de recourir à un groupement de commande entre les collectivités concernées ; La Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie restant la maîtrise d'ouvrage du projet global.

Chaque commune sera propriétaire de son (ses) véhicule(s) et assurera son financement, subvention TEPCV de 80 % déduite, auprès de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie.

Pour ce faire, les modalités administratives et financières doivent être actées dans une convention.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à approuver, signer la convention de groupement de commande pour l'achat d'un vélo électrique et à payer la participation financière correspondante.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 6

Contre : 1

Abstention : 0

Refus : 0

### **Délibération autorisant et fixant le prix de vente des panneaux SIL (2018-044)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'opération de pose de panneaux SIL pour les pôles économiques.

Ces panneaux ont été acquis au travers d'un achat groupé par la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie, mais facturés par le fournisseur à notre commune et installés par le personnel communal.

Cette opération de mise en place touche à sa fin.

Ces dispositifs ayant été facturés par deux factures globales en même temps que les dispositifs propres à la commune sont entrés ipso facto dans le patrimoine de la commune.

Lors de la collecte des besoins auprès des pôles économiques, ces derniers furent informés de la refacturation à prix coûtant des installations, à savoir : les panneaux eux-mêmes plus une cote part des mats.

Afin de suivre les procédures en vigueur, Monsieur le Trésorier demande au Conseil Municipal de décider par délibération du désinvestissement des panneaux concernés afin que ces derniers soient retirés du patrimoine de la commune et que cette dernière puissent émettre les titres permettant cette facturation aux utilisateurs.

Ces opérations portent sur un montant global de 927,63 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désinvestir les biens concernés et de faire procéder aux opérations autorisant la refacturation aux intéressés.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### **Dispositif du FUL : participation de la commune (2018-045)**

Par courrier en date du 15 Mars 2018, le Département sollicite la commune en vue de sa participation éventuelle, au fonds unique logement (FUL), lequel a pour objet principal de permettre l'accès et le maintien dans le logement des personnes rencontrant des difficultés.

Le montant de la cotisation FUL s'élève à 0,40 € par habitant pour 2018, soit pour 243 habitants, la somme de 97,20 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable au versement d'une participation au Fonds Unifié Logement (FUL) pour l'année 2018.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

**RP Global : Etude d'un projet éolien (2018-046)**

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet éolien aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil Municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur du projet éolien.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote, relatifs au projet éolien.

Pour suite à l'exposé de Monsieur ROBERT Stéphane de la Société RP-Global, concernant un éventuel projet éolien sur la Commune de Rocles, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le sujet.

Après en avoir délibéré, l'assemblée

ACCEPTTE l'étude de ce projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

NOMME la Société RP-Global pour l'organisation de l'étude de ce projet.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

**RP Global : Projet photovoltaïque (2018-047)**

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet photovoltaïque aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil Municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur du projet photovoltaïque.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote, relatifs au projet photovoltaïque.

Pour suite à l'exposé de Monsieur ROBERT Stéphane de la Société RP-Global, concernant un éventuel projet photovoltaïque sur la Commune de Rocles, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le sujet.

Après en avoir délibéré, l'assemblée

ACCEPTTE l'étude de ce projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

NOMME la Société RP-Global pour l'organisation de l'étude de ce projet.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### **Délibération autorisant à défendre dans un contentieux déterminé (2018-048)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les deux litiges opposant la commune à Madame Virginie PACKO, à savoir :

- une requête présentée au Tribunal Administratif de Lyon le 19 Mai 2017 enregistrée sous le numéro 1703926-3, au terme de laquelle cette dernière demande qu'il plaise au Tribunal d'annuler la décision du Maire de Rocles du 17 Mars 2017 de lui imputer la somme de 6.337 € HT au titre du branchement au réseau public d'assainissement, outre la somme de 1.500 € au titre de la participation pour le financement de l'assainissement collectif et de condamner la commune à lui payer la somme de 1.500 € au titre des frais non compris dans les dépens, en application de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative,

- une requête en référé expertise présentée au Tribunal Administratif de Lyon le 12 Septembre 2017 sous le numéro 1706702 au terme de laquelle cette dernière demande à Monsieur ou Madame le Juge des référés du Tribunal Administratif de désigner tel expert et de réserver les dépens.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de débattre de ces deux procédures.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il convient que la commune soit représentée et défendue dans ces deux instances n° 1703926-3 et 1706702 pendantes devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. D'autoriser la défense de la commune dans les deux instances devant le Tribunal Administratif de Lyon.
2. De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour représenter la commune devant le Tribunal Administratif de Lyon.
3. De désigner le cabinet d'avocats MARGALL, avocats au Barreau de Montpellier, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans ces instances.
4. Dit que les frais et honoraires afférents sont pris en charge par l'assureur de la commune.
5. Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal.
6. Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### **Souscription d'une assurance dommages-ouvrage (2018-049)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la construction du bâtiment destiné à accueillir les activités périscolaires, la cantine et l'animation intercommunale, sur la parcelle cadastrée section C n° 1187 au lieudit l'Hubac.

L'article L.242-1 du Code des assurances précise que *"Toute personne physique ou morale qui, agissant en qualité de propriétaire de l'ouvrage, de vendeur ou de mandataire du propriétaire de l'ouvrage, fait réaliser des travaux de construction, doit souscrire avant l'ouverture du chantier, pour son compte ou pour celui des propriétaires successifs, une assurance garantissant, en dehors de toute recherche des responsabilités, le paiement de la totalité des travaux de réparation des dommages de la nature de ceux dont sont responsables les constructeurs au sens de l'article 1792-1, les fabricants et importateurs ou le contrôleur technique sur le fondement de l'article 1792 du Code civil"*.

Monsieur le Maire s'est rapproché de Groupama qui lui a précisé que la prime serait d'environ 4.363 € TTC pour la garantie de base sans franchise + garanties complémentaires sans franchise.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- de souscrire une assurance dommages-ouvrage auprès de Groupama ou tout autre assureur pour le chantier de construction du bâtiment destiné à accueillir les activités périscolaires, la cantine et l'animation intercommunale.

Résultat du vote : Refusée

Votants : 7

Pour : 0

Contre : 4

Abstention : 3

Refus : 0

### **Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe (2018-050)**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant le tableau des agents promouvables d'avancement de grade 2018 (catégorie C) pour l'avancement de grade de notre agent suite à son ancienneté, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet pour d'une durée hebdomadaire de 32 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 – de créer à compter du 1er Mai 2018 un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe, échelle C2 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 32 heures,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Encaissement d'un don (2018-051)

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la réception du don effectué par Mr et Mme Gérard PELEGRIN au profit des enfants de l'école.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ce don d'un montant de 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'encaissement du don énoncé ci-dessus et donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0